



Délibération numéro	2023/56	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		04
Date convocation	10/05/2023	
Date de publication	24/05/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le seize mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Pierre HELLÉ, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC, M. Fabrice COT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Jacques GAILLAGOT, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### Objet : Etude sur la désimperméabilisation des sols

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie, présentent une étude qui vise à redonner de la visibilité aux cheminements de l'eau en ville et gérer les eaux pluviales à la source pour un objectif majeur et stratégique de requalification des espaces publics de la commune de Carbonne. La présente étude constitue une première étape de définition des opportunités à l'échelle communale. Elle se propose d'établir une hiérarchisation des opportunités de désimperméabilisation des sols à travers 2 critères clé :

- Les fonctions hydrauliques des secteurs géographiques considérés
- La mutabilité des sites s'agissant de la nature des revêtements des sols

Les critères d'usages et de qualité du cadre de vie viendront également enrichir l'analyse multicritère.

Les propositions présentées plus particulièrement autour des sites des deux groupes scolaires et de la place de la République feront également l'objet d'une analyse comparative sur les plans technique et économique. Une estimation des coûts prévisionnels par grands postes et par secteurs géographiques sera conçue comme un véritable outil d'aide à la décision pour la commune, pour faciliter les arbitrages et la pertinence du phasage ultérieur de l'opération.

La commune souhaite demander le financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du département de la Haute Garonne sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
	36 195,00€	Agence de l'eau Adour Garonne 50%	18 097,50€
		Département 30%	10 858,50€
		Autofinancement 20%	7 239,00€
Total	36 195,00€		36 195,00€

La commission des finances du 04 mai 2023 a validé le plan de financement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander l'aide financière du Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que toute autre aide éventuellement mobilisable pour viser 80% de financement sur ce projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à demander l'aide financière du Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que toute autre aide éventuellement mobilisable pour viser 80% de financement sur ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

